

Mesures du réseau Cugy-Fétigny-Les Montets

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
611	PREXT	M1	Maintien de 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Les zones tampons inscrites comme prairies extensives le long des forêts (largeur min. 6m) ne peuvent être pâturées qu'en automne et doivent également conserver 10% non-fauchés à chaque fauche qui doivent être maintenus en hiver et protégés de la pâture d'automne .
612	PPINT	M2	Maintien de 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne.
617	PAEXT	M3	Surface minimum 20 ares. a) maintien de 50% des refus ou b) mise en place d'1 microstructure de 1m ³ min. (buissons, haies, tas de branches, de litière, de pierres, souches, fossé humide, etc.) ou de 1m ² min. (surface de sol nu) par tranche de 20 ares sur un même pâturage extensif. Dès qu'un pâturage extensif dépasse 100 ares, mise en place de microstructures additionnelles comme suit : > 100ares > surface de la SPB concernée > 150 ares : mise en place de 2 microstructures additionnelles (total = 7) > 150ares > surface de la SPB concernée > 200 ares : mise en place d'1 microstructure additionnelle (total= 8) > 200ares : mise en place de 10 microstructures
852	HAIES	M6	Aménagement d'une microstructure de 2m ² (tas de branches, de bois, de pierres, de litière, souches, troncs, etc.) au moins tous les 50 mètres. Lutte contre les espèces invasives (Robinier faux acacias).
556 557	JAFLO JATOU	M8 M9	Largeur minimale 6 m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du projet. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
555 559	BCULT OURLETS	M10 M11	Largeur minimale 3 m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du projet. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
921 922 923	AFHTI	M12	Présence d'une cavité ou pose d'un nichoir pour chaque tranche de 10 arbres. Si un arbre est mort, il est possible de le conserver sur place pour le compter comme élément de microstructure, mais il doit être remplacé par 1 jeune arbre.
924	AINDI	M13	Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souches, buisson, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre isolé. Si plusieurs arbres isolés sont présents sur la même parcelle, mise en place d'une seule structure d'au moins 2m ² sous l'un des arbres.